

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 783

15 avril 2010

SOMMAIRE

AA&C Associates S.A.	37540	Industrial Holdings S.A.	37579
ABC Design S.à r.l.	37572	Industrial Holdings S.A.	37583
Advanced Logic Technology	37575	Lou's Lounge s.à r.l.	37561
Adviser I Funds	37539	Luxbizz S.A.	37575
Ambiance S. à r.l.	37542	MatCorporation SA	37580
AMB Le Grand Roissy Holding 3 S.à r.l. ..	37576	Mediation S.A.	37559
AMO Holding 16 S.A.	37538	Najac	37559
Antheal S.A.	37538	Najac Holding	37559
Argenta Fund	37578	Nautilux Shipping S.A.	37579
Arkon Finances S.A.	37561	Nautilux Shipping S.A.	37579
Arkon Finances S.A.	37550	OCM Luxembourg JD Herkules Invest-	
BNP Paribas Fortis Funding	37538	ments S.à r.l.	37552
BNP Paribas Luxembourg	37568	Perseus Immobilien Gesellschaft 10	37569
Boats Group (Luxembourg) S.à r.l.	37549	Perseus Immobilien Gesellschaft 11	37571
Boats Group (Luxembourg) S.à r.l.	37552	Perseus Immobilien Gesellschaft 3	37564
Boats Group (Luxembourg) S.à r.l.	37555	Perseus Immobilien Gesellschaft 4	37565
Canary Holding S.A.	37543	Perseus Immobilien Gesellschaft 5	37568
CantoLX A.s.b.l.	37546	Perseus Immobilien Gesellschaft 9	37568
Chartreuse et Mont Blanc Holdings S.à r.l.		Perseus Real Estate Investment S.à r.l. ...	37572
.....	37556	Pioneer Alternative Investment Funds	
Crazy Cut By Sandy S.à r.l.	37565	(Lux)	37580
Cristal Finance S.à r.l.	37575	Plafonlux S.A.	37541
Da Massimo S.à r.l.	37576	Platinum Funds	37550
Dual Return Fund (Sicav)	37584	SC Jean-Maroussia	37556
Egerton S.à r.l.	37584	S.F. Trans S.à r.l.	37545
European Audio Consulting S.A.	37550	Solar Industrial Group Holding	37545
Fondation Victor Elz	37561	Sorti S.A.	37572
Fortis Luxembourg Finance S.A.	37538	SPACE - SBDA	37569
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg		Treize S.A.	37553
AG	37559	UL Holdings S.A.	37584
Golden Bee S.à r.l.	37550	Wonder International S.A.	37578
Industrial Holdings S.A.	37574	Yoshi S.A.	37567

Antheal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 148.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036212/10.

(100034624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

AMO Holding 16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010036213/10.

(100034724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**BNP Paribas Fortis Funding, Société Anonyme,
(anc. Fortis Luxembourg Finance S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 24.784.

L'an deux mille dix, le vingt-deux février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FORTIS LUXEMBOURG FINANCE S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 24784, constituée suivant acte de Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 septembre 1986, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 332 du 29 novembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 juillet 2009, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1611 du 20 août 2009.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie BERNS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Adoption par la société de la dénomination sociale "BNP Paribas Fortis Funding" et modification subséquente de l'article un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BNP Paribas Fortis Funding"."

2) Modification du premier alinéa de l'article quatre des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet de fournir tout financement direct ou indirect, par tous moyens, à ses filiales, à Fortis Bank NV/SA et aux sociétés contrôlées par Fortis Bank NV/SA et d'accorder à ces sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou tous services d'assistance financière ainsi que toute assistance administrative liée à ceux-ci."

3) Divers.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et

signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la dénomination "BNP Paribas Fortis Funding" et de modifier en conséquence l'article un des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BNP Paribas Fortis Funding"."

Deuxième résolution

Le premier alinéa de l'article quatre des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet de fournir tout financement direct ou indirect, par tous moyens, à ses filiales, à Fortis Bank NV/SA et aux sociétés contrôlées par Fortis Bank NV/SA et d'accorder à ces sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou tous services d'assistance financière ainsi que toute assistance administrative liée à ceux-ci."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Berns, Lentz, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 février 2010. Relation: EAC/2010/2249. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010036265/68.

(100035239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Adviser I Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 74.992.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15.01.2010

L'Assemblée extraordinaire a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs

Composition du Conseil d'Administration avec un effet 15.02.2010

Thomas Amend, président

(résidant professionnellement à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall)

Roman Mertes

(résidant professionnellement à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall)

Stephan Albrech

(résidant professionnellement à D-50667Köln, Breite Strasse 161-167))

Winfried Walter

(résidant professionnellement à D-50667Köln, Breite Strasse 161-167))

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036587/20.

(100035152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

AA&C Associates S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.948.

L'an deux mil dix, le vingt-six février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AA&C ASSOCIATES S.A.", avec siège social à L-4831 Rodange, 233 route de Longwy,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 12 janvier 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 834 du 4 mai 2007,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 124.948,

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Diana HOFFMANN, employée demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur ABdelAZIZ ARAB, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-4831 Rodange, 233 route de Longwy vers L-1941 Luxembourg, 261 route de Longwy et en conséquence modification du troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy et en conséquence de modifier le troisième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (3^{ème} paragraphe).** Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.WEILER, D.HOFFMANN, A.ARAB, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 mars 2010. Relation: LAC/2010/9289. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mars 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010036271/55.

(100035322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Plafonlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 84.393.

L'an deux mille dix, le onze février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PLAFONLUX S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84393, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364 du 6 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emanuele IOVINO, indépendant, demeurant à B-Liège.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'objet social (article 2) afin de lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet:

- la maintenance industrielle dans son sens le plus large;
- le montage de cloisons mobiles,
- le revêtement de murs et de plafonds,
- le montage d'éléments de structures métalliques,
- l'exécution de toutes opérations de mécanique générale,
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, et
- l'usinage.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'objet social (article 2) et d'adopter pour lui la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 1) de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

37542

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros.

DONT ACTE fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - IOVINO - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2010. Relation: GRE/2010/646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 5 mars 2010.

Référence de publication: 2010036285/58.

(100035174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Ambiance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 42, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.710.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le dix-huit février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Madame Ceylan YAGBASAN, serveuse, née à Idil (Turquie), le 03 octobre 1989, demeurant à L-9806 Hosingen, 42, Haaptstrooss;

2.- Madame Anna PALMISANO, commerçante, née à Sammichele Di Bari (Italie), le 05 avril 1959, demeurant à L-1531 Luxembourg, 26, rue de la Fonderie;

3.- Monsieur Adel NACCACHE, garçon, né à Tunis, le 1^{er} novembre 1962, demeurant à L-1249 Luxembourg, 14, rue Fort Bourbon, ici représenté par Madame Anna PALMISANO, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

AMBIANCE S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques y compris la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Hosingen.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Madame Ceylan YAGBASAN, prénommée, SOIXANTE-DIX PARTS SOCIALES	70
2.- Madame Anna PALMISANO, prénommée, VINGT-HUIT PARTS SOCIALES	28
2.- Monsieur Adel NACCACHE, prénommé, DEUX PARTS SOCIALES	<u>2</u>
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes ces parts ont été libérées intégralement par l'apport d'objets mobiliers d'un café situé à L-9806 Hosingen, 42, Hauptstrooss. Un inventaire de ces objets est annexé au présent acte. Ledit apport est évalué par les comparants à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) et est à la disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Adel NACCACHE, prénommé.

II.- Sont nommés gérants administratifs de la société:

- Madame Ceylan YAGBASAN, prénommée et

- Madame Anna PALMISANO, prénommée.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-9806 Hosingen, 42, Hauptstrooss.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Yagbasan, Palmisano, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 février 2010. Relation: EAC/2010/2107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010036292/82.

(100035114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Canary Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 73.005.

L'an deux mille dix, le huit mars.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CANARY HOLDING S.A." établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Léonie

GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 24 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 81 du 25 janvier 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73005.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les TROIS MILLE (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme "SAFILUX", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 24581,

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E.Jastrow, J.Schmit, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2010. Relation: EAC/2010/2731. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010036956/59.

(100035902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

S.F. Trans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 43, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.171.

L'an deux mille dix, le onze février.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur François SCHAMMEL, gérant de société, né à Ettelbruck, le 15 avril 1965, demeurant à D-54675 Körperich, auf den Stengelchen, 15.

agissant en sa qualité de gérant de la société «S.F. TRANS S.à.r.l.". (RC B No 145.171), avec siège à L-8062 Bertrange, 2, Cité Am Bruch, constituée suivant acte notarié du 17 février 2009, publié au Mémorial C No 710 du 1^{er} avril 2009,

Lequel comparant a requis le notaire d'acter le transfert du siège social de L-8062 Bertrange, 2, Cité am Bruch à L-3353 Leudelange, 43, rue d'Esch, et de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} comme suit:

Art. 2. première phrase. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Leudelange.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euro (€ 800.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: SCHAMMEL, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 février 2010, Relation: EAC/2010/1989. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur ff. (signé): BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 22 février 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010037163/26.

(100035542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Solar Industrial Group Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 149.567.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq janvier

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Solar Industrial Group Holding, avec siège social à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Wiltz, en date du 12 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2499 du 23 décembre 2009,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 149.567.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de BIEN, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. la rectification de l'article 5 portant sur le capital social

2. la modification du premier exercice social pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2010.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a constaté que lors de la constitution de la société, il a été pris en compte le capital libéré, soit 31.000,- EUROS comme capital de constitution alors que le montant correcte du capital devait être comme indiqué dans la procuration donnée par l'actionnaire, 100.000,-EUROS, libéré à concurrence de 31%.

Suite à ce fait, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000,- €) représenté par CENT (100) actions sans valeur nominale."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier exercice social pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800.-€

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 26 janvier 2010 - WIL/2010/68 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 1^{er} mars 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010036305/55.

(100034931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

CantoLX A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2722 Luxembourg, 2, rue Sosthène Weis.

R.C.S. Luxembourg F 8.260.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le 7 mars entre les soussignés

Erna Hennicot-Schoepges

Julien Alex,

Olivier Frank,

Camille Kerger,

Jean-Paul Majerus,

Véronique Nosbaum,

Alex Reding,

tous de nationalité luxembourgeoise et

Frank Agsteribbe,

Tomas Bisschop,

tous deux de nationalité belge,

lesquels comparants déclarent constituer par la présente une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, et ils en ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée: CantoLX A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg (2, rue Sosthène Weis, L-2722 Luxembourg).
Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

Réaliser des concerts vocaux de toutes les époques en participant à des manifestations culturelles et/ou en créant des événements culturels.

Production et coproduction de manifestations culturelles où l'expression vocale est demandée.

Développer le goût, la pratique et la formation du chant choral dans le cadre de sa pratique concertante et à travers des stages.

Contribuer à la promotion de la vie musicale au Luxembourg en recherchant une forte participation avec les artistes luxembourgeois et de la grande région et une collaboration avec les institutions locales, régionales et nationales.

L'association recherche la promotion et la diffusion internationale de ses activités.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre III. Associés

Section I. Admission

Art. 5. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à cinq. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 6. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membres honoraires aux personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but. Les membres honoraires ne sont pas titulaires de droits au sein de l'association.

Section II. Démission, Exclusion

Art. 8. La démission et l'exclusion des membres sont font de manière déterminée par l'article 12 de la loi précitée du 21 avril 1928. L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motifs graves, tels que le refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association ou incompatibilité avec l'honnêteté et l'honneur. L'intéressé doit au préalable avoir été invité à fournir ses explications.

Art. 9. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Section III. Cotisations

Art. 10. Les membres paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 250 euros.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts sociaux,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation des budgets et des comptes,
- 4) la dissolution volontaire de l'association,
- 5) l'exclusion d'associés.

Art. 12. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du mois de février.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des associés au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convention.

Tous les associés doivent y être convoqués.

Art. 13. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque associé au moins quinze jours avant l'assemblée, et signée par le secrétaire, au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convention.

Art. 14. Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Chaque associé ne peut être titulaire que d'une procuration. Le mandataire doit être un associé.

Art. 15. Toute proposition signée d'un nombre d'associés égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration; en cas d'empêchement du président l'assemblée sera présidée par le vice-président, et à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 17. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts de l'association que conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès verbaux signés par le président et l'administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Titre V. Administration, Gestion journalière.

Art. 20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus, nommés parmi les associés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser trois ans, et en tout temps révocable par elle.

Art. 21. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur remplaçant peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 22. Le conseil désigne parmi les membres un président, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions assumées par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 23. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins deux fois par ans. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente ou représentée, le mandat entre membres du conseil d'administration, qui peut être donné par écrit, courrier électronique, télécopieur, ou tout autre moyen retraçable étant admis. Un membre du conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés; quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire.

Art. 24. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi toucher et recevoir toute somme de valeur, retirer toute somme et valeur consignée, ouvrir tout compte auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toute opération et notamment tout retrait de fonds par chèques, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toute somme due par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non; encaisser tout mandat-poste ainsi que tout assignation aux quittances postales; renoncer à tous droits contractuels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner mainlevée, avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements; exécuter tous jugements.

Le conseil nomme tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

Art. 25. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, soit à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres, soit à un tiers.

Il fixera les pouvoirs et éventuellement la rémunération de la personne chargée de la gestion journalière.

Le conseil peut, de même, déléguer des pouvoirs spéciaux soit à l'un des ses membres soit à un tiers.

Art. 26. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, pour les poursuites et diligences du présidente.

Art. 27. L'association est engagée vis-à-vis des tiers:

- en toute circonstance par la seule signature du président ou par les signatures conjointes de deux administrateurs,
- dans le cadre de la gestion journalière de l'association par la signature de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée,
- par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été donné par le conseil d'administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 28. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VI. Règlement d'ordre intérieur

Art. 29. Un règlement d'ordre intérieur pourra être proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale. L'adoption de ce règlement respectivement ses modifications ultérieures se feront par l'assemblée générale à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre VII. Dispositions diverses

Art. 30. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera à partir de la date de publication des présentes au Mémorial pour se clôturer le 31 décembre 2010.

Art. 31. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 32. Les fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social seront constitués par:

- les recettes des manifestations et activités éventuellement organisées par elle,
- les recettes issues des ventes d'enregistrements et de leurs droits,
- les contributions de l'Etat, de l'Union Européenne et de toute autre collectivité publique,
- les contributions des personnes morales et physiques,
- de dons et de legs,
- des cotisations des membres.

Art. 33. L'assemblée générale désignera deux commissaires chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour un terme ne pouvant dépasser trois années. Ils sont rééligibles. Les commissaires peuvent être choisis parmi les associés ou en dehors des associés de l'association.

Art. 34. La dissolution de l'association sera décidée conformément à la loi. L'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leur pouvoir et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Ces décisions ainsi que les noms, professions et adresses du ou des liquidateurs sont publiés au Mémorial.

Art. 35. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Référence de publication: 2010036335/163.

(100035162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Boats Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.901.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Boats Group (Luxembourg) S. à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Manager

Référence de publication: 2010036409/15.

(100034908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Arkon Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 76.287.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.03.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036407/10.

(100035078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Platinum Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.329.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue extraordinairement le 12 février 2010 a décidé:

- de renouveler les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Peter SPRECHER

Platinum Capital Management Ltd, Kingsbury House, 15-17, King Street, St James's, London SW1Y 6QU, United Kingdom

Monsieur Peter KENNY

Platinum Wealth Management Ltd, 168, Fairways Approach, Mount Murray, Santon, Isle of Man.

Monsieur Bruno KRÜTTLI

Platinum Capital Management AG, Dreikönigstrasse, 31 A, Zürich, Switzerland,

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2010.

- de renommer

KPMG Audit S.à r.l., 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an, prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2010.

Pour PLATINUM FUNDS

Société Anonyme

Société d'Investissement à Capital Variable

Fonds d'Investissement Spécialisé

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010036601/27.

(100034983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

European Audio Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.738.

Le bilan au 31.03.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.03.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036408/10.

(100035072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Golden Bee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.369.

L'an deux mille dix, le trois février.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Naeem AKHTAR, commerçant, né à Faisalabad (Pakistan), le 14 septembre 1969, demeurant à L-8084 Bertrange, 6, rue de la Pétrusse.

2) Monsieur Hamed BEN SAÏD, commerçant, né à Anderlecht (Belgique), le 21 avril 1983, demeurant à L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-Rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "GOLDEN BEE S.à r.l.", établie et ayant son siège social L-3260 Bettembourg, 72, route de Mondorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118369, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1832 du 30 septembre 2006.

- Que le comparant sub 1) est le seul et unique associé actuel de la Société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Naeem AKHTAR, préqualifié, cède par les présente ses cent (100) parts sociales qu'il détient dans la Société à Monsieur Hamed BEN SAÏD, préqualifié.

Sur ce Monsieur Hamed BEN SAÏD, préqualifié, est intervenu aux présentes, et, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare accepter la cession des parts sociales ci-avant.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour, en a la jouissance et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cédant reconnaît dès ce jour ne plus avoir de droits, droit de propriété ou quelconque intérêt dans les parts sociales cédées.

Prix

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix d'un euro (1,- EUR), laquelle somme le cédant reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire dès avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Acceptation

Monsieur Naeem AKHTAR, agissant en sa qualité de gérant, accepte la cession de parts sociales pré-mentionnée conformément à l'article 1690 du Code Civil, respectivement à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la tient pour valablement signifiée à la Société.

Deuxième résolution

Le dorénavant nouvel associé unique accepte la démission de Monsieur Naeem AKHTAR de sa fonction de gérant de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique décide de restructurer la gérance de la Société et nomme, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Hamed BEN SAÏD, commerçant, né à Anderlecht (Belgique), le 21 avril 1983, demeurant à L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-Rue, à la fonction de gérant technique, et

- Monsieur Mohammed Satjad ASGHAR, commerçant, né à Drachten (Belgique), le 23 juillet 1991, demeurant à L-2560 Luxembourg, 60, rue de Strasbourg, à la fonction de gérant administratif.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"Le gérant technique peut engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.000,- EUR, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire."

Cinquième résolution

L'associée unique de changer le siège social qui sera dorénavant à L-6630 Wasserbillig, 33, Grand-Rue et de modifier en conséquence l'article 3 1^{er} alinéa comme suit:

" **Art. 3. (1^{er} alinéa).** Le siège social est fixé à Wasserbillig."

37552

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros et l'associé unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: AKHTAR - BEN SAÏD - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2010. Relation: GRE/2010/562. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 5 mars 2010.

Référence de publication: 2010036288/70.

(100035140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

OCM Luxembourg JD Herkules Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.515.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 2 mars 2010, l'associé unique de la Société a cédé toutes ses parts sociales de la Société de la manière suivante:

- 2.275 parts sociales à OCM Luxembourg OPPS VII Homer Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.760;

- 1.250 parts sociales à OCM Luxembourg EPOF II Homer Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.552;

- 3.975 parts sociales à OCM Luxembourg OPPS Herkules Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.873;

- 1.875 parts sociales à OCM Luxembourg EPOF Herkules Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.874; et

- 3.125 parts sociales à OCM Luxembourg POF IV Herkules Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.749.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Société et Associations.

OCM Luxembourg JD Herkules Investments S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010036664/29.

(100035400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Boats Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.901.

Le Bilan et l'affectation du résultant au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.
Boats Group (Luxembourg) S. à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Manager

Référence de publication: 2010036410/15.

(100034912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Treize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 151.707.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

TWENTYTHREEFIVE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 2A, Boulevard Joseph II, (RCS Luxembourg N°B. 146.479), ici valablement représentée par son administrateur de type A:

Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, comptable, né à Coimbra, (Portugal), le 1^{er} juillet 1978, demeurant à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "TREIZE S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

L'objet de la Société est la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, à la participation à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et droits et les aliéner par vente, cession, échange ou autrement.

La Société pourra octroyer aux entreprises dans lesquelles elle participe directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, lesquelles se rapportent directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou qui peuvent en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Art. 9. La société se trouve engagée par la signature conjointe des deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

La comparante TWENTYTHREEFIVE S.A précitée a souscrit toutes les actions créées et les a été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1000.-EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant l'associée unique préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Frédéric J.H.P. TONUS, comptable, né à Rocourt, (Belgique), le 21 novembre 1973, demeurant à L-8281 Kehlen, 7A, Juddegaass,

b) Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, comptable, né à Coimbra, (Portugal), le 1^{er} juillet 1978, demeurant à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss,

Monsieur Patrick Alexandre CUNHA DOS SANTOS, étudiant, née à Luxembourg, le 25 janvier 1989, demeurant professionnellement à L-8440 Steinfort, 28, route d'Arlon,

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: La société à responsabilité limitée "TONUS ET CUNHA ASSOCIES S.à r.l.", avec siège social à L-8552 Oberpallen, 38, Arelerstrooss, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 139.158).

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

6.- Le siège social est établi à L-8069 Bertrange, 26, Rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des la comparante, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V.D.CUNHA DOS SANTOS, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2010. Relation: LAC/2010/7426. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 26 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010036317/136.

(100035144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Boats Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.901.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.
Boats Group (Luxembourg) S. à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Manager

Référence de publication: 2010036411/15.

(100034920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Chartreuse et Mont Blanc Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.935.452,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.635.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 26 janvier 2010

1. L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Ross McInnes, gérant, avec effet au 29 mai 2009.
2. L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Duncan Murdoch, gérant, avec effet immédiat.
3. L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérant de la société pour une durée illimitée:
 - Marc Perusat, né le 7 avril 1965 à Paris, France, avec adresse professionnelle au CityPoint, 1, Ropemaker Street, London EC2Y 9HD, Royaume-Uni,
 - Rosa Villalobos, né le 5 juillet 1972 à Barcelone, Espagne, avec adresse professionnelle au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg
4. Suivant les résolutions prises ci-dessus, le Conseil de Gérance de la société sera composé comme suit à partir de ce jour:
 - Marc Perusat
 - Rosa Villalobos
 - Daniel R. Boland

Pour copie conforme

R. VILLALOBOS

Gérant

Référence de publication: 2010036577/24.

(100034970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

SC Jean-Maroussia, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg E 4.243.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huitième jour de février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Clement, dirigeant d'entreprise, né à St-Die (France) le 7 mars 1970, demeurant à Moscou (Russie), Presniensky Val 26 Apt 23, 123022 Moscou, et

2.- La société Seyes SA, avec siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.958.

Tous deux représentés par Monsieur Vikash Bhoobun, employé privé, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé le 8 février 2010.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'elles entendent constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties soussignées une société civile immobilière sous la dénomination "SC JEAN-MAROUSSIA".

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la vente et la gestion d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant

en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers, mais dans ce dernier cas seulement après autorisation de l'assemblée générale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux mille euros (EUR 2.000,-), divisé en deux cents (200) parts de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 6. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9.

a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

b) Les parts sont incessibles à des tiers, ni par vente, ni par donation, sauf l'accord de tous les associés.

Art. 10. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légitimes de l'associé décédé.

Titre III. Assemblée générale des associés, Administration

Art. 12. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 13. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 14. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des trois-quarts (3/4).

Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des trois-quarts (3/4).

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix présentes.

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils sont répartis en catégorie A et catégorie B.

Les gérants pourront se substituer dans leurs pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

Le pouvoir de signature des gérants pour engager valablement la société sera fixé par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 17. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, avant le terme convenu, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, ce conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération du capital

Ensuite, les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les deux cents (200) parts comme suit:

- Monsieur Pascal Clement:	1 part
- Seyes SA:	199 parts
Total:	200 parts

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) se trouve d'ores et déjà à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissant en assemblée générale et décident ce qui suit:

- de nommer comme gérants pour une durée illimitée:

1) de catégorie B, Monsieur Pascal Clement, précité, dirigeant d'entreprise, né le 7 mars 1970 à St-Die (France) et domicilié à Presniensky Val 26 Apt 23, 123022 Moscou,

2) de catégorie A, la société Seyes SA, précitée, ayant son siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.958.

- la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant de catégorie A ou par la signature conjointe du gérant de catégorie A et du gérant de catégorie B.

- de fixer le siège de la société au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vikash Bhoobun, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 mars 2010. LAC/2010/9060. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010036327/124.

(100035023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 29.891.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.03.2010.

Anell / Tiburzi.

Référence de publication: 2010036412/10.

(100034992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Mediation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 137, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 36.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.

Bureau comptable et fiscal

BP 41

L-3901 Mondercange

P.o Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010036413/15.

(100034978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

**Najac, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Najac Holding).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 18.485.

L'an deux mille dix, le huit mars.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée "NAJAC HOLDING", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1981, publié au Mémorial C numéro 203 du 1^{er} octobre 1981, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 18485.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 80 du 3 mars 1994.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euro suivant extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 25 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1240 du 28 décembre 2001.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1087 du 25 octobre 2005.

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE (3.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 175.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est

régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF") en remplaçant l'article 4 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

2.- Changement de la dénomination sociale de la société de "NAJAC HOLDING" en "NAJAC" et modification sub-séquente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de "NAJAC HOLDING" en "NAJAC" et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il est constituée par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "NAJAC"."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. Jastrow, J. Schmit, M. Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2010. Relation: EAC/2010/2735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010037101/83.

(100035904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Lou's Lounge s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 22Bis, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.
Bureau comptable et fiscal
BP 41
L-3901 Mondercange
P.o Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010036414/15.

(100034971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Arkon Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 76.287.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.03.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010036406/10.

(100035080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Fondation Victor Elz, Fondation.

Siège social: L-5955 Itzig, 20, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg G 203.

Comptes annuels au 31 décembre 2009

PKF ABAX Audit

Réviseurs d'Entreprises

Table des matières

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Bilan

Compte de Profits et Pertes

Annexe aux comptes annuels

Au conseil d'administration de la

Fondation Victor Elz

20, rue de Contern

L-5955 Itzig

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Victor Elz, comprenant le bilan au 31 décembre 2009 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne

relatif à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'Entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Victor Elz au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2010.

PKF ABAX Audit
Réviseurs d'Entreprises
Tom Pfeiffer / Luc Brucher
Associé / Associé

Bilan au 31.12.2009

ACTIF	I	IMMEUBLES	NET
Zens appt. CANDELA			265.730,79
Mobilier			0,00
Installations diverses			0,00
Total IMMEUBLES etc:			<u>265.730,79</u>
	II	TITRES	
xxxxxx titres		0,00	
BCEE titres		0,00	
DEXIA titres		599.490,83	
Total TITRES:			<u>599.490,83</u>
	III	ESPECES	
		TERME	COMPTANT
x		0,00	
BCEE		1.323.476,60	3.006,22
DEXIA		302.157,64	3.325,59
CCPL			0,00
CAISSE			0,00
Total ESPECES:		<u>1.625.634,24</u>	<u>6.331,81</u>
Balance			2.497.187,67
PASSIF			
CAPITAL			500.000,00
CAPITAL NON DISPONIBLE			500.000,00
SUBSIDES EN CAPITAL			178.250,06

Report Bénéfice	0,00	
RESERVE LIBRE	1.804.976,82	1.804.976,82
Bénéfice 2009	13.960,79	13.960,79
Balance		2.497.187,67

RESULTAT au 31.12.2009

DEPENSES

1.1 Dons aux Foyers KH IZEG		0,00
1.2 Dons au Foyer XXXXXX		0,00
2.1 Frais de Gestion V. ELZ		0,00
2.2 E.J.F. Nouv. Association		0,00
3 Frais appartement-CANDELA	1. Charges-Candela	0,00
	2. provision-mobilier	0,00
	3. installations diverses ..	0,00
		0,00
4 Loyers payés		0,00
5.1 Amort. immeubles 2%	Val: 87.480,73	0,00
5.2 Amort. mobilier 20%	0	0,00
5.3 Amort. installation 33,33%	0	0,00
6 Provision / moins-values / titres		0,00
7 Frais Divers		0,00
8 Achat XXXXXX		0,00
Total dépenses		0,00
BENEFICE		13.960,79
Total balance		13.960,79

RECETTES

1. Dons	1. normaux	0,00	
	2. spéciaux	0,00	0,00
3. Remb. frais Appt.	Candela-Cents		0,00
4. Intérêts reçus			13.960,79
5. Recettes diverses	1.remb. / vente titres	0,00	
	2. legs	0,00	
	3. divers	0,00	0,00
Total balance			13.960,79

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2009

Note 1. Généralités. La Fondation Victor Elz ci-après «la Fondation» a été constituée sous forme d'une Fondation le 26 mars 2009 pour une durée illimitée.

La Fondation a pour objet le soutien matériel notamment du centre d'accueil Kannerheem Izeg et de structures analogues tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables.*Principes généraux*

La Fondation tient sa comptabilité d'engagement en partie double. Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés en EUR.

Créances, disponibilités et dettes

Les créances, les disponibilités et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Note 3. Valeurs mobilières. Les valeurs mobilières sont enregistrées au jour de leur entrée dans le patrimoine de la Fondation Victor Elz à la valeur de marché. A la fin de l'exercice les valeurs mobilières sont ajustées au plus bas du prix de marché ou du coût d'acquisition.

La gestion du portefeuille titres détenu par la Fondation est assurée par le conseil d'administration et répond aux critères d'une gestion en bon père de famille.

Note 4. Fonds social. Le fonds social constitué lors de la création de la Fondation s'élève à EUR 500.000,00.

L'apport du fonds social a été fait par l'association sans but lucratif «KMA Association Victor Elz», ayant son siège à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

Note 5. Réserves libres. Les réserves libres représentent les actifs transférés de l'association sans but lucratif «KMA Association Victor Elz» à la date de la constitution de la Fondation.

Note 6. Chiffre d'affaires. Au 31 décembre 2009, les produits s'élèvent à EUR 13.960,79.

Note 7. Présentation des états financiers. Les états financiers au 31 décembre 2009 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration selon les politiques comptables généralement admises au Luxembourg sans toutefois appliquer la présentation des comptes annuels suivant les articles 34 et 46 de la loi du 19 décembre 2002 mais afin de procurer une image fidèle de la situation financière de la Fondation, soumise à la loi du 21 avril 1928.

BUDGET 2010

DEPENSES			
1.1 Dons aux Foyers KH IZEG			20.000,00
1.2 Dons au Foyer XXXXXX			0,00
2.1 Frais de Gestion V. ELZ			7.000,00
2.2 E.J.F. Nouv. Association			0,00
3 Frais appartement-CANDELA	1. Charges-Candela	900,00	
	2. provision-mobilier	0,00	
	3. installations diverses	0,00	900,00
4 Loyers			222,50
5.1 Amort. immeubles 2%	265.730,79		5.315,00
5.2 Amort. mobilier 20%	0		0,00
5.3 Amort. installation 33,33%	0		0,00
6 Provision / moins-values / titres			0,00
7 Frais Divers			0,00
8 Achat XXXXXX			0,00
Total dépenses			33.437,50
BENEFICE			127,50
Total balance			33.565,00
RECETTES			
1. Dons	1. normaux	0,00	
	2. spéciaux	0,00	0,00
2.1 Subsidés en Capital	178.250,06	0,00	
2.2 Amort. subsidés 2%		3.565,00	3.565,00
3. Remb. frais Appt.	Candela-Cents		10.000,00
4. Intérêts			20.000,00
5. Recettes diverses	1.remb/vente titres	0,00	
	2. legs	0,00	
	3. divers	0,00	0,00
Total balance			33.565,00

Référence de publication: 2010036510/169.

(100035077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Perseus Immobilien Gesellschaft 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.198.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung Gesellschafter abgehalten am 1. März 2010

Geschäftsführer

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft nahm den Rücktritt von Herrn Patrick TEROERDE, geboren in Düsseldorf (Deutschland) am 12. Juli 1974, wohnhaft in London SW73BJ, South Kensington, flat 2, 32 Evelyn Gardens, (Vereinigtes Königreich von Großbritannien und Nordirland) als Kategorie A-Geschäftsführer an.

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zurich Seestrasse 39, (Schweiz) mit sofortiger Wirkung als Kategorie A-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 1. März 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010036534/16.

(100035307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Perseus Immobilien Gesellschaft 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.803.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 1. März 2010

Geschäftsführer

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft nahm den Rücktritt von Herrn Patrick TEROERDE, geboren in Dusseldorf (Deutschland) am 12. Juli 1974, wohnhaft in London SW73BJ, South Kensington, flat 2, 32 Evelyn Gardens, (Vereinigtes Königreich von Großbritannien und Nordirland) als Kategorie A-Geschäftsführer an.

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zurich Seestrasse 39, (Schweiz) mit sofortiger Wirkung als Kategorie A-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 1. März 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010036535/16.

(100035305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Crazy Cut By Sandy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9026 Ettelbruck, 33, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 151.760.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Sandra dite Sandy JUNKER, maître-coiffeuse, née à Ettelbruck, le 16 décembre 1974, demeurant à L-9177 Niederfeulen, 10, an der Gewan.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CRAZY CUT BY SANDY S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et hommes ainsi que la vente d'articles de la branche.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Sandra dite Sandy JUNKER, prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9026 Ettelbruck, 33, rue du Commerce.

2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Sandra dite Sandy JUNKER, maître-coiffeuse, née à Ettelbruck, le 16 décembre 1974, demeurant à L-9177 Niederfeulen, 10, an der Gewan.

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JUNKER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2010. Relation: GRE/2010/727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010036981/107.

(100036120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Yoshi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7216 Bereldange, 16, rue Bour.

R.C.S. Luxembourg B 62.158.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 mars 2010 que:

- L'Assemblée a pris note du changement de l'adresse de Mr Jan HAMELINK, soit 16, route de Cergnat, CH-1875 Morgins

- Monsieur Adriaan DE FEIJTER, administrateur, demeurant 3, rue de Bridel, L-7344 Steinsel a été réélu aux fonctions d'administrateur de la société

- Monsieur Jan HAMELINK, administrateur, demeurant 16, route de Cergnat, CH-1875 Morgins a été réélu au poste d'administrateur de la société

- Monsieur Jan HAMELINK a été réélu au poste d'administrateur délégué de la société.

L'ensemble des mandats prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010036658/22.

(100035550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Perseus Immobilien Gesellschaft 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.802.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 1. März 2010

Geschäftsführer

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft nahm den Rücktritt von Herrn Patrick TEROERDE, geboren in Düsseldorf (Deutschland) am 12. Juli 1974, wohnhaft in London SW73BJ, South Kensington, flat 2, 32 Evelyn Gardens, (Vereinigtes Königreich von Großbritannien und Nordirland) als Kategorie A-Geschäftsführer an.

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zürich Seestrasse 39, (Schweiz) mit sofortiger Wirkung als Kategorie A-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 1. März 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010036536/16.

(100035303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Perseus Immobilien Gesellschaft 9, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.806.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 1. März 2010

Geschäftsführer

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft nahm den Rücktritt von Herrn Patrick TEROERDE, geboren in Düsseldorf (Deutschland) am 12. Juli 1974, wohnhaft in London SW73BJ, South Kensington, flat 2, 32 Evelyn Gardens, (Vereinigtes Königreich von Großbritannien und Nordirland) als Kategorie A-Geschäftsführer an.

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zürich Seestrasse 39, (Schweiz) mit sofortiger Wirkung als Kategorie A-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 1. März 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010036540/16.

(100035277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

BNP Paribas Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.754.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 mars 2010

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Carlo THILL, ayant comme adresse professionnelle: 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 8 mars 2010 (à compter de la fin de cette Assemblée). Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires qui se tiendra en 2011.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer, pour une durée indéterminée, la gestion journalière de la Société à Monsieur Carlo THILL avec pouvoir individuel, le tout conformément à l'article 14 des statuts de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Pour extrait conforme

Daniel POSTAL / Eric MARTIN

Responsable des Affaires Juridiques / Administrateur-Délégué, Directeur Général

Référence de publication: 2010036662/22.

(100035496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Perseus Immobilien Gesellschaft 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 132.808.

—
Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 1. März 2010

Geschäftsführer

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft nahm den Rücktritt von Herrn Patrick TEROERDE, geboren in Dusseldorf (Deutschland) am 12. Juli 1974, wohnhaft in London SW73BJ, South Kensington, flat 2, 32 Evelyn Gardens, (Vereinigtes Königreich von Großbritannien und Nordirland) als Kategorie A-Geschäftsführer an.

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zürich Seestrasse 39, (Schweiz) mit sofortiger Wirkung als Kategorie A-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 1. März 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010036541/16.

(100035275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

SPACE - SBDA, Société Civile.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24-26, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg E 4.244.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le 9 mars.

Ont comparu:

1. Simon Kiskovski, né le 29/10/1944, à Dolno Divjaci en Macédoine, domicilié au 46, Prince Gate, SW7 2QA Londres, UK,
2. Alexandre Kiskovski, né le 01/03/1986, à Paris en France, domicilié au 46, Prince Gate, SW7 2QA Londres, UK,
3. Barbara Kiskovski, née le 20/10/1989, à Paris en France, domiciliée au 46, Prince Gate, SW7 2QA Londres, UK,
4. David Kiskovski, né le 27/04/1997, à Paris en France, domicilié au 46, Prince Gate, SW7 2QA Londres, UK,
5. Jocelyne Sayada Kiskovski, née le 09/08/1962, à Tunis en Tunisie, domiciliée au 46, Prince Gate, SW7 2QA Londres, UK.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de "SPACE-SBDA".

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de toutes prises de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou immobilières et l'acquisition de tous biens immobiliers pour compte propre qu'elle pourra acquérir, d'un portefeuille de valeurs mobilières ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à 2.000,- EURO, représenté par 100 parts d'intérêts de 20,- EURO chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

Simon Kiskovski	51 parts
Alexandre Kiskovski	16 parts
Barbara Kiskovski	16 parts
David Kiskovski	16 parts
Jocelyne Sayada Kiskovski	1 part

Les associés libéreront les parts souscrites par eux par un versement à un compte bancaire ouvert au nom de la société, au fur et à mesure des appels effectués par la gérance.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs Coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes. Le premier gérant est Monsieur Simon Kiskovski.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés.

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement, l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour la constitution et se termine le trente et un décembre deux mil dix.

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 1.000,- EURO (mille EURO).

Réunion des associés.

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Simon Kiskovski.

Il aura le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

2) Le siège social est fixé à Luxembourg, 24-26, rue Jean L'aveugle, L-1148 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes en SIX exemplaires.

Signatures.

Référence de publication: 2010036336/124.

(100035248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Perseus Immobilien Gesellschaft 11, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.800.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 1. März 2010

Geschäftsführer

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft nahm den Rücktritt von Herrn Patrick TEROERDE, geboren in Dusseldorf (Deutschland) am 12. Juli 1974, wohnhaft in London SW73BJ, South Kensington, flat 2, 32 Evelyn Gardens, (Vereinigtes Königreich von Großbritannien und Nordirland) als Kategorie A-Geschäftsführer an.

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zürich Seestrasse 39, (Schweiz) mit sofortiger Wirkung als Kategorie A-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 1. März 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010036542/16.

(100035274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Perseus Real Estate Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 127.199.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter abgehalten am 1. März 2010

Geschäftsführer

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft nahm den Rücktritt von Herrn Patrick TEROERDE, geboren in Dusseldorf (Deutschland) am 12. Juli 1974, wohnhaft in London SW73BJ, South Kensington, flat 2, 32 Evelyn Gardens, (Vereinigtes Königreich von Großbritannien und Nordirland) als Kategorie A-Geschäftsführer an.

Die Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Simon KÖNIG, geboren in Bern (Schweiz), am 13. Oktober 1974, beruflich wohnhaft in CH-8700 Küsnacht/Zürich Seestrasse 39, (Schweiz) mit sofortiger Wirkung als Kategorie A-Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 1. März 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010036543/16.

(100035273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Sorti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 76.274.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires
tenue exceptionnellement en date du 25 février 2010*

1. La société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxemburg, le 08 MARS 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SORTI S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010036544/19.

(100035250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

ABC Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 34, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 151.736.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit mars.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Rosemarie Angela LIEBHÄUSER, dessinatrice diplômée, épouse de Monsieur Christoph Leonhard MUR-TZEN, née à Wasserliesch (D), le 8 avril 1955, demeurant à D-54295 Trèves, Kurfürsten Strasse 38, agissant en son nom personnel, ci-après dénommée l'associé.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de "ABC DESIGN S.à r.l.".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et de conseil en communication.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a en plus pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement et avoir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Rosemarie Angela LIEBHÄUSER, dessinatrice diplômée, épouse de Monsieur Christoph Leonhard MURTZEN, demeurant à D-54295 Trèves, Kurfürstenstrasse 38, préqualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille dix (31.12.2010).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Rosemarie Angela LIEBHÄUSER, dessinatrice diplômée, épouse de Monsieur Christoph Leonhard MUR-TZEN, née à Wasserliesch (D), le 8 avril 1955, demeurant à D-54295 Trèves, Kurfürstenstrasse 38,

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à L-6791 Grevenmacher, 34, route de Thionville.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: R.A.Liebhäuser, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2010. Relation: EAC/2010/2733. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010037110/109.

(100035710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Industrial Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 55.597.

—
Veuillez prendre note que conséquemment à la lettre de démission datée du 30 décembre 2009, la Société a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'Administrateur dans la société Industrial Holdings S.A., ayant son ancien siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55597.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010036561/14.

(100034893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Cristal Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 151.568.

—
EXTRAIT

Suite à un contrat de cession sous seing privé intervenu en date du 1^{er} Mars 2010 entre la société Cz2 Fair S.à r.l. sis au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg et la société C-VIII Fair Investor LLC sis au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA,

Le capital social de Cristal Finance S.à r.l se répartit comme suit:

Cz2 Fair S.à r.l.	6.300 parts sociales
C-VIII Fair Investor L.L.C.	6.300 parts sociales
TOTAL	12.600 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Véronique Réveillez

Habilitée par la gérance

Référence de publication: 2010036545/19.

(100035230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Luxbizz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 138.682.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration de la société LUXBIZZ S.A. qui s'est tenue en date du 28 février 2010 que:

- Monsieur André Triolet, chef-comptable, né le 19 février 1959 à Vielsam (Belgique), et demeurant professionnellement L-1945 Luxembourg, 3, Rue de la Loge, est nommé administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle d' l'année 2015.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Signature

Référence de publication: 2010036549/17.

(100035211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Advanced Logic Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 102.171.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2009

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Jean-Luc DELTOMBE, avec adresse professionnelle au 18, rue du Lac, L-8808 ARSDORF, de Madame Annick HENRIETTE, demeurant au 6, rue du Docteur Heulin, F-75017 PARIS et de Monsieur Reinhard SCHEPERS, demeurant au 25, am Siepen, D-45527 HATTINGEN, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010036550/17.

(100035145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Da Massimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6677 Mertert, 2, rue Sandkaul.

R.C.S. Luxembourg B 142.057.

—
AUSZUG

Nach der Anteilabtretung von 96 Anteile des Gesellschaftskapital am 18. Dezember 2009, wird das Stammkapital wie folgt aufgeteilt:

- 48 Anteile an Herr Francesco LACALAMITA, Kellner, geboren in I- Mola di Barese am 20/12/1979 wohnhaft in L-6440 Echternach 21, rue de la Gare

- 24 Anteile an Herr Joao LOPES, Kellner, geboren in P-Seia, am 17/10/1983 wohnhaft in L-6417 Echternach, Haaler Buurchmuer, 3

- 24 Anteile an Herr Giorgio TAVERNITI, Kellner, geboren in I-Bibo Valentia, am 20/08/1980 wohnhaft in L-6463 Echternach Rue Maximilien, 2

- 4 Anteile an Herr Massimiliano ZUMPANO, Kellner, geboren in I-Luzzi, am 10/10/1968 wohnhaft in D- 54294 Trier, Auf der Weissmark, 11

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Dezember 2009.

Für DA MASSIMO Sàrl

Référence de publication: 2010036614/20.

(100035358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

AMB Le Grand Roissy Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.025,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.811.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, public notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

AMB EUROPEAN INVESTMENTS LLC, a Delaware limited liability company incorporated and organised under the laws of Delaware, USA, having its registered office at c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, County of Kent, USA, here duly represented by Hana Gilbert, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, under a proxy given under private seal. (hereafter the Parent).

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state that:

- the Parent holds all the shares in AMB LE GRAND ROISSY HOLDING 3 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.811 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, on April 18, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°1256, dated June 29, 2006, whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, on December 22, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- the Company's corporate capital is fixed at twenty five thousand and twenty-five euro (EUR 25,025.-) represented by one hundred and fifty-one (151) Class A shares, one hundred and fifty (150) Class B shares, one hundred and fifty (150) Class C shares, one hundred and fifty (150) Class D shares, one hundred and fifty (150) Class E shares and two hundred and fifty (250) Class F shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- the Parent, acting in its capacity as sole partner of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;

- the Parent assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Parent has full knowledge of the articles of association of the Company and approves the closing financial statement of the Company as at 22 December, 2009;
- the Parent grants full discharge to all the managers of the Company for their mandates up to this date;
- the Parent shall perform, register, execute or undertake any other step required in order to transfer to it all the assets and/or all outstanding liabilities (if any) of the Company;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AMB EUROPEAN INVESTMENTS LLC, une société à responsabilité limitée de droit des Etats-Unis, ayant son siège social au c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, County of Kent, Etats-Unis, ici dûment représentée par Hana Gilbert, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. (ci-après la Société Mère).

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère détient toutes les parts sociales de AMB LE GRAND ROISSY HOLDING 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.811 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg le 18 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1256 du 29 juin 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg le 22 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 25.025,-) divisé en cent cinquante-une (151) parts sociales de Classe A, cent cinquante (150) parts sociales de Classe B, cent cinquante (150) parts sociales de Classe C, cent cinquante (150) parts sociales de Classe D, cent cinquante (150) parts sociales de Classe E et deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe F sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- la Société Mère, en sa qualité d'associée unique de la Société décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;

- la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout de l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif de la Société (pouvant éventuellement encore exister), en particulier tout passif caché, impayé ou inconnu de la Société avant tout paiement à sa personne;

- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et approuve les comptes de liquidation au 22 décembre 2009;

- la Société accorde décharge pleine et entière à tous les gérants de la Société pour leur mandat jusqu'à cette date;

- la Société Mère accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra tout autre étape requise afin de se transférer tout l'actif et/ou passif impayé de la Société, s'il y a lieu;

- partant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés pour cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Donc acte, fait et passé à Luxembourg à la date stipulée en-tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. GILBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57315. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 JAN 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010036911/102.

(100035476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.881.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration d'Argenta-Fund en date du 16 décembre 2009 et du 02 février 2010 que:

- Monsieur Erik Schoepen a démissionné de son mandat d'administrateur du Fonds avec effet au 14 décembre 2009;
- Monsieur Erik Schoepen a également démissionné de son mandat d'administrateur-délégué du Fonds avec effet au 14 décembre 2009;
- L'administrateur suivant a été coopté avec effet au 16 décembre 2009:

1. Monsieur Stefan Duchateau, né à Tongeren, Belgique, le 14 mai 1959, demeurant au 53 Steenhovenstraat, B-3550 Houthalen, Belgique.

- L'élection définitive de Monsieur Stefan Duchateau en tant qu'administrateur du Fonds sera proposée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire du Fonds qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 03 mars 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010036553/23.

(100035019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Wonder International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 56.415.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 3 mars 2010
à 11.00 heures à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Joseph WINANDY et Monsieur Jean QUINTUS au poste d'administrateurs de classe B et de Monsieur Carlo GOSI au poste d'administrateur de classe A.

L'Assemblée générale décide également de renouveler le mandat de V.O Consulting Lux SA en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs Messieurs Joseph WINANDY, Jean QUINTUS et Carlo GOSI ainsi que du Commissaire aux Comptes V.O Consulting Lux S.A. arriveront à échéance à l'assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010036580/19.

(100034914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Nautilux Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5960 Itzig, 33, rue de l'Horizon.

R.C.S. Luxembourg B 66.114.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue de manière extraordinaire à 08.00 heures le 28 novembre 2008*

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Van Eck Guillaume Cornelis, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;
- Mme. Van Eck-Guidarini Monique, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;

administrateurs-délégués:

- M. Van Eck Guillaume Cornelis, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;
- Mme. Van Eck-Guidarini Monique, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;

commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, Rosenbergstrasse 1, CH8304 Wallisellen Zurich;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2008 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010036555/25.

(100034938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Industrial Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 55.597.

—
Veillez prendre note que conséquemment à la lettre de démission datée du 30 décembre 2009, la Société a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'Administrateur dans la société Industrial Holdings S.A., ayant son ancien siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55597.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fides (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010036559/13.

(100034892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Nautilux Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5960 Itzig, 33, rue de l'Horizon.

R.C.S. Luxembourg B 66.114.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue de manière extraordinaire à 08.00 heures le 26 octobre 2009*

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Van Eck Guillaume Cornelis, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;
- Mme. Van Eck-Guidarini Monique, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;

administrateurs-délégués:

- M. Van Eck Guillaume Cornelis, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;
- Mme. Van Eck-Guidarini Monique, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;

commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, Rosenbergstrasse 1, CH8304 Wallisellen Zurich; qui tous acceptent, pour l'exercice social 2009 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010036556/25.

(100034938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Pioneer Alternative Investment Funds (Lux), Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 140.708.

—
EXTRAIT

Les Administrateurs de Pioneer Alternative Investment Funds (Lux) ont décidé à l'unanimité lors de la tenue du Conseil d'Administration en date du 1^{er} Septembre 2009:

- d'accepter la démission de M. Stefano GIOVANNE 111 (demeurant à L-1160 Luxembourg, 16 Boulevard d'Avranches) comme Administrateur avec effet au 16 octobre 2009.

Pour PIONEER ALTERNATIVE INVESTMENT FUNDS (LUX)

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010036565/16.

(100035373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

MatCorporation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 233, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.708.

L'an deux mil dix, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Mathieu FERRETTI, commerçant, domicilié à L-4831 Rodange, 233, route de Longwy, né le 1^{er} janvier 1984 à Metz (F),

- Mademoiselle Marga Mengato, commerçante, domiciliée à 25-27, rue Baudouin, née le 30 juillet 1982 à Esch-sur-Alzette,

ici représentée par Monsieur Mathieu FERRETTI, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 18 février 2010,

laquelle procuration, signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentés comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MatCorporation SA".

La société exploitera deux enseignes commerciales à savoir 'MICHEL JASMAIN' et 'MATCORPORATION'.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Pétange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4.

- La société a pour objet la prestation de services administratifs, et de secrétariat.
- Le développement de sites internet, sans intervention dans la production graphique.
- Le simple commerce de produits finis de tous genres, sans intervention dans la production, ainsi que le commissionnement pour ces mêmes produits, sauf les produits soumis à des réglementations spéciales.

- La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

- La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

- La société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières (SOPARFI)". La Société peut emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes les mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et un mille actions (31.000) d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (UN MILLION D'EUROS) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,- EUR (UN EURO) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé,

- voter ou s'exprimer en sus des télégrammes, télex ou télécopie, par e-mail ou messagerie internet Skype ou par tout autre moyen de communication électronique et lorsque le document ou le support concerné n'exprime pas un vote précis pour une ou plusieurs résolutions, l'associé sera présumé s'être abstenu.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le dernier jeudi du mois de juin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable précédent le jour férié.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

Souscription et Libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Mathieu FERRETTI, préqualifié,	30.999 actions
2.- Marga MENGATO, préqualifiée,	1 action
Total:	31.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 1.250,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire.

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-4831 Rodange, 233, route de Longwy,
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2015:
 - a) Monsieur Mathieu FERRETTI, préqualifié.
 - b) Madame Martine BREDEMUS, employée, née le 17 février 1956 à Luxembourg, domiciliée à Luxembourg (L-1512), 6, rue P. Federspiel.
 - c) Mademoiselle Marga MENGATO, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, Madame Leila HELLAS, administratrice de sociétés, née le 25 juin 1970 à Metz, domiciliée à F-57140 WOIPPY, 6, rue l'Abbe Pierre. Le mandat du commissaire aux comptes expire en 2015.
- 4) Monsieur Mathieu FERRETTI, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué, qui en sa qualité d'administrateur-délégué aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 5) Les autres administrateurs ne peuvent engager la société qu'en co-signature avec l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. FERRETTI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2010. Relation: LAC/2010/8383. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010036331/168.

(100035155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Industrial Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 55.597.

—
Veuillez prendre note que conséquemment à la lettre de démission datée du 30 décembre 2009, la Société a démissionné avec effet immédiat des fonctions suivantes dans la société Industriai Holdings S.A., ayant son ancien siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55597:

- a) Administrateur
- b) Délégué à la gestion journalière

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010036560/15.

(100034894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Egerton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 106.369.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 18 décembre 2009

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 18 décembre 2009, GBL FINANCE S.A., a transféré l'intégralité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 30 parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à la société GBL VERWALTUNG S.à r.l., avec siège social au 1, Rue de Namur à L-2211 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 93.453.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2010036562/18.

(100034889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

Dual Return Fund (Sicav), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.224.

—
Hiermit teilen wir mit, dass mit Wirkung zum 01. Februar 2010

die Herren

Michael P. Sommer, wohnhaft in Deutschland,

Huffmannstr. 62, 45239 Essen

und

Heinz-Peter Heidrich, wohnhaft in Deutschland,

Im Clemens 14, 42555 Velbert

als neue Verwaltungsratsmitglieder benannt werden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, im Februar 2010.

DUAL RETURN FUND (SICAV)

Für die DUAL RETURN FUND (SICAV)

Roman Mertes

Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010036588/21.

(100035158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

UL Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 146.832.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 août 2009

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Laurent USELDINGER comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010036581/14.

(100034897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.
